

Pôle Métropolitain Artois Douaisis

Délibération CM-29012019-11 du 29 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 29 janvier à quatorze heures trente, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni dans le salon des Artistes de Gayant Expo à Douai, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 22 janvier 2019.

Étaient présents (16) :

Mme Françoise ROSSIGNOL,

MM. Ernest AUCHART, Frédéric CHÉREAU, Jean-Luc COQUERELLE, Jean-Jacques COTTEL, Frédéric DELANNOY, Christophe DUMONT, Pierre GEORGET, Jean-Luc HALLÉ, Freddy KACZMAREK, Pascal LACHAMBRE, Bernard MILLEVILLE, Jacques PETIT, Joël PIERRACHE, Christian POIRET, Michel SEROUX

Absents excusés ayant donné pouvoir (5) :

M. Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à M. Pierre GEORGET, M. Gérard DUÉ a donné pouvoir à M. Jean-Jacques COTTEL, M. Frédéric LETURQUE a donné pouvoir à Mme Françoise ROSSIGNOL, M. Jean-Marc PARMENTIER a donné pouvoir à M. Pascal LACHAMBRE, M. Alain PAKOSZ a donné pouvoir à M. Frédéric DELANNOY

Absents excusés (3) :

Mme Véronique THIÉBAUT

MM. Pierre GUILLEMANT et Martial VANDEWOESTYNE

M. Frédéric CHÉREAU est désigné secrétaire de séance.

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE

Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux des contrats d'assurances. Aussi, par délibération en date du 27 février 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais a approuvé le principe du contrat groupe assurances statutaires en ayant recours à une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation. Une fois les différents lots du marché attribués, le Centre de gestion a proposé à l'ensemble des collectivités locales et établissements territoriaux du département de se joindre à la procédure du contrat groupe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Métropolitain, À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1er janvier 2019 et ceci jusqu'au 31 décembre 2019 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.21 %
Accident de travail	franchise à 15 jours en absolue	0.49 %
Longue Maladie/longue durée		1.30 %
Maladie ordinaire	franchise à 10 jours en absolue	1.55 %
Taux total		3.55 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **PREND ACTE** que le syndicat mixte pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera, en supplément, une participation financière se décomposant comme suit :
 - o 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion),
 - o 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.
- **PREND ACTE** qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, le syndicat mixte adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - o l'assistance à l'exécution du marché,
 - o l'assistance juridique et technique,
 - o le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
 - o l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux mentionnés ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- **AUTORISE** le Président à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par le syndicat dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le
Et transmise en Préfecture le
Le Président,

11 FEV. 2019

11 FEV. 2019

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

11 FEV. 2019

ARRIVÉE

